

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-1906/SG/CG habilitant le Président du Conseil de Gouvernement à acquérir, au nom et pour compte du Territoire français des Afars et des Issas, 4 terrains bâtis, sis à Djibouti, avenue 26 .

n° 75-1906/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
15 octobre 1975

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro
10 novembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le Président du Conseil de Gouvernement est habilité à passer au nom et pour le compte du Territoire français des Afars et des Issas, trois actes pour les acquisitions amiables de quatre terrains bâtis, sis À Djibouti, avenue 26.